

---

*DECISION DU PRESIDENT DP2023\_39  
SE2022\_06\_lot2\_Avenant 1  
Traitement du bois de catégorie B et AB issus des déchetteries du SMICTOM LGB*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,  
Vu la décision n°DP2022\_51 du 3 janvier 2023, rendant compte de l'attribution du présent marché,*

Considérant les besoins supplémentaires du SMICTOM LGB en tonnage de bois de catégorie B et AB,

Considérant que le montant initial du lot 2 risque d'être dépassé le temps de relancer une nouvelle procédure.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer l'avenant n°1 pour le lot 2 du marché SE2022\_06 portant sur le traitement du bois de catégorie B et AB issus des déchetteries du SMICTOM LGB.

A Aiguillon, le **24 NOV. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI

